

**PROCES-VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 18 DECEMBRE 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,**  
**Le DIX-HUIT DECEMBRE**  
**A 16 heures 30**  
**A CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE,**

La Société dénommée **GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS DE SAINTE CATHERINE**, Autre société civile au capital de 12520 €, dont le siège est à MENIL (53200), La Gauvinière, identifiée au SIREN sous le numéro 984 742 932 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par Monsieur Benoît GUILLIER, co-gérant,

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le rapport de la gérance sur les motifs et le but de l'augmentation de capital projetée
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît GUILLIER, agissant en qualité de co-gérant,

Le président d'assemblée constate que :

Sont présents :

-Monsieur Benoit Marie Bernard **GUILLIER**, demeurant à MENIL (53200), La Gauvinière, né à LAVAL (53000), le 19 octobre 1954, représentant 625 parts,

-Madame Marie-Christine Chantal **LECHAT** épouse GUILLIER demeurant à MENIL (53200) La Gauvinière, née à NANTES (44000), le 17 avril 1954, représentant 625 parts,

Sont représentés :

-Monsieur Lodoïs Marie Hubert Etienne **GUILLIER**, demeurant à LE LAMENTIN (97232) Habitation Roches Carrées, né à SAINT-POL-SUR-MER (59430) le 30 septembre 1983, représentant 1 part,

Représenté par Monsieur Benoit GUILLIER en vertu d'un procuration sous seing privé en date du 18 décembre 2025.

-Monsieur Baudouin Marie Lodoïs **GUILLIER**, demeurant à FONDETTES (37230), 8 rue de la Vallée, né à VERSAILLES (78000), le 22 novembre 1993, représentant 1 part,

Représenté par Monsieur Benoit GUILLIER en vertu d'un procuration sous seing privé en date du 17 décembre 2025.

Total des parts présentes : MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (1252) parts sociales sur les MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (1252) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

**ORDRE DU JOUR**

- Agréer l'entrée dans la société de nouveaux associés dans le cadre familial et des apports en numéraire de chacun savoir :



-Monsieur Gabriel Marie Benoît Bruno GUILLIER, célibataire mineur, demeurant de droit chez ses parents, Habitation Roches Carrées 97232 LE LAMENTIN (Martinique), né à PARIS (14<sup>ème</sup>), le 15 mars 2013, apporte à la société la somme de 32.336,87 €

Cet apport a été fait avec l'autorisation de Monsieur et Madame Lodoïs GUILLIER-COYE de CASTELET, ses deux parents.

-Monsieur Alexis Marie Paul Karol GUILLIER, célibataire mineur, demeurant de droit chez ses parents, Habitation Roches Carrées 97232 LE LAMENTIN (Martinique), né à PARIS (15<sup>ème</sup>), le 6 septembre 2014, apporte à la société la somme de 32.336,87 €

Cet apport a été fait avec l'autorisation de Monsieur et Madame Lodoïs GUILLIER-COYE de CASTELET, ses deux parents.

-Monsieur Stanislas Marie Joseph Nathanaël GUILLIER, célibataire mineur, demeurant de droit chez ses parents, Habitation Roches Carrées 97232 LE LAMENTIN (Martinique), né à LE CHESNAY (78), le 15 octobre 2017, apporte à la société la somme de 32.336,87 €

Cet apport a été fait avec l'autorisation de Monsieur et Madame Lodoïs GUILLIER-COYE de CASTELET, ses deux parents.

-Mademoiselle Constance Anne Servane GUILLIER, célibataire mineure, demeurant de droit chez ses parents, Habitation Roches Carrées 97232 LE LAMENTIN (Martinique), née à FORT DE FRANCE (97), le 27 février 2019, apporte à la société la somme de 32.336,87 €

Cet apport a été fait avec l'autorisation de Monsieur et Madame Lodoïs GUILLIER-COYE de CASTELET, ses deux parents.

-Mademoiselle Brune Marie Diane Madeleine GUILLIER, célibataire mineure, demeurant de droit chez ses parents, Habitation Roches Carrées 97232 LE LAMENTIN (Martinique), née à LE LAMENTIN (97), le 21 février 2021, apporte à la société la somme de 32.336,87 €

Cet apport a été fait avec l'autorisation de Monsieur et Madame Lodoïs GUILLIER-COYE de CASTELET, ses deux parents.

-Monsieur Sixte Marie Charles Clément GUILLIER, célibataire mineur, demeurant de droit chez ses parents, Habitation Roches Carrées 97232 LE LAMENTIN (Martinique), né à LE LAMENTIN (97), le 15 février 2025, apporte à la société la somme de 32.336,87 €

Cet apport a été fait avec l'autorisation de Monsieur et Madame Lodoïs GUILLIER-COYE de CASTELET, ses deux parents.

-Mademoiselle Philippine Marie Inès Madeleine GUILLIER, célibataire mineure, demeurant de droit chez ses parents, 8 rue de la Vallée 37230 FONDETTES, née à ANGERS (49), le 22 décembre 2017, apporte à la société la somme de 32.336,87 €

Cet apport a été fait avec l'autorisation de Monsieur et Madame Baudouin GUILLIER-de BRUNVILLE, ses deux parents.

-Monsieur Mayeul Marie Olivier Benoît GUILLIER, célibataire mineur, demeurant de droit chez ses parents, 8 rue de la Vallée 37230 FONDETTES, né à ANGERS (49), le 28 septembre 2019, apporte à la société la somme de 32.336,87 €

Cet apport a été fait avec l'autorisation de Monsieur et Madame Baudouin GUILLIER-de BRUNVILLE, ses deux parents.

-Monsieur Grégoire Marie Thomas Jean-Paul GUILLIER, célibataire mineur, demeurant de droit chez ses parents, 8 rue de la Vallée 37230 FONDETTES, né à CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE (53), le 31 décembre 2021, apporte à la société la somme de 32.336,87 €

Cet apport a été fait avec l'autorisation de Monsieur et Madame Baudouin GUILLIER-de BRUNVILLE, ses deux parents.

-Mademoiselle Zita Marie Marguerite Simone GUILLIER, célibataire mineure, demeurant de droit chez ses parents, 8 rue de la Vallée 37230 FONDETTES, née à FONDETTES (37), le 17 mars 2025, apporte à la société la somme de 32.336,87 €

Cet apport a été fait avec l'autorisation de Monsieur et Madame Baudouin GUILLIER-de-BRUNVILLE, ses deux parents.

- Agréer les apports en numéraire des associés, savoir :

-Monsieur Benoit Marie Bernard **GUILLIER**, retraité, demeurant à MENIL (53200), La Gauvinière, né à LAVAL (53000), le 19 octobre 1954, apporte par compensation avec le montant de son compte courant d'associé auprès de la société la somme de 237.120 €

-Madame Marie-Christine Chantal **LECHAT** épouse GUILLIER demeurant à MENIL (53200) La Gauvinière, née à NANTES (44000) le 17 avril 1954, apporte en numéraire 267.400 € et par compensation avec le montant de son compte courant d'associé auprès de la société la somme de 237.110 €, avec avance en compte courant d'associé de 25.000 €,

-Monsieur Lodoïs Marie Hubert Etienne **GUILLIER**, demeurant à LE LAMENTIN (97232) Habitation Roches Carrées, né à SAINT-POL-SUR-MER (59430), le 30 septembre 1983, apporte en numéraire de 97.500 €, avec avance en compte courant d'associé de 25.000 €,

-Monsieur Baudouin Marie Lodoïs **GUILLIER**, demeurant à FONDETTES (37230), 8 rue de la Vallée, né à VERSAILLES (78000), le 22 novembre 1993, apporte en numéraire de 97.500 €, avec avance en compte courant d'associé de 25.000 €,

- Augmentation du capital social par création de 126.003 parts nouvelles d'une valeur de 10,00 € chacune, à l'effet de porter le capital social de 12.520 euros à 1.272.550 euros.

Aucune prime d'émission ne sera faite.

Tout droit préférentiel de souscription sera supprimé pour cette augmentation de capital.

Refuser l'entrée dans le capital de la société, lors de son augmentation, du personnel de la société ou des sociétés qui lui sont le cas échéant liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce.

Ne pas vouloir faire appel à la commissaire aux comptes s'agissant d'apport en numéraire.

- Modifications statutaires.
- Questions diverses.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

### **1ere résolution**

L'assemblée générale approuve :

L'augmentation du capital social s'élevant actuellement à douze mille cinq cent vingt euros (12 520,00 eur), divisé en 1252 parts de dix euros (10,00 eur) chacune, numérotée de 1 à 1252 incluse, d'une somme de douze mille cinq cent vingt euros (12 520,00 eur), pour le porter à un million deux cent soixante douze mille cinq cent cinquante euros (1.272.550 euros), par la création au pair de 126003 parts nouvelles de dix euros (10,00 eur) chacune, numérotées de 1253 à 126003 incluse, souscrites exclusivement par les associés et à libérer entièrement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux parts anciennes et porteront jouissance du 18 décembre 2025.

### **2ème résolution**

L'assemblée générale approuve :

- La souscription de nouvelles parts, savoir :
  - par M. Benoît GUILLIER, associé, à concurrence de 23.712 parts,
  - par Mme. Marie-Christine GUILLIER, associée, à concurrence de 50.451 parts.
  - Par M. Lodoïs GUILLIER, associé, à concurrence de 9.750 parts
  - Par M. Baudouin GUILLIER, associé, à concurrence de 9.750 parts
  - Par M. Gabriel GUILLIER, nouveau associé, à concurrence de 3.234 parts
  - Par M. Alexis GUILLIER, nouveau associé, à concurrence de 3.234 parts
  - Par M. Stanislas GUILLIER, nouveau associé, à concurrence de 3.234 parts
  - Par Melle. Constance GUILLIER, nouvelle associée, à concurrence de 3.234 parts
  - Par Melle. Brune GUILLIER, nouvelle associée, à concurrence de 3.234 parts
  - Par M. Sixte GUILLIER, nouveau associé, à concurrence de 3.234 parts
  - Par Melle. Philippine GUILLIER, nouvelle associée, à concurrence de 3.234 parts
  - Par M. Mayeul GUILLIER, nouveau associé, à concurrence de 3.234 parts
  - Par M. Grégoire GUILLIER, nouveau associé, à concurrence de 3.234 parts
  - Par Melle. Zita GUILLIER, nouvelle associée, à concurrence de 3.234 parts

Total de parts à souscrire : 126.003 parts

- Le montant des souscriptions a libéré, savoir :
  - Pour M. Lodoïs GUILLIER, à la somme de 97.500,00 € en numéraire.
  - Pour M. Baudouin GUILLIER, à la somme de 97.500,00 € en numéraire.
  - Pour M. Gabriel GUILLIER, à la somme de 32.336,87 € en numéraire.
  - Pour M. Alexis GUILLIER, à la somme de 32.336,87 € en numéraire.
  - Pour M. Stanislas GUILLIER, à la somme de 32.336,87 € en numéraire.
  - Pour Melle. Constance GUILLIER, à la somme de 32.336,87 € en numéraire.
  - Pour Melle. Brune GUILLIER, à la somme de 32.336,87 € en numéraire.
  - Pour M. Sixte GUILLIER, à la somme de 32.336,87 € en numéraire.
  - Pour Melle. Philippine GUILLIER, à la somme de 32.336,87 € en numéraire.
  - Pour M. Mayeul GUILLIER, à la somme de 32.336,87 € en numéraire.
  - Pour M. Grégoire GUILLIER, à la somme de 32.336,87 € en numéraire.
  - Pour Melle. Zita GUILLIER, à la somme de 32.336,87 € en numéraire.



· Pour M. Benoît GUILLIER, à la somme de 237.120,00 € :  
- Par compensation avec le montant de son compte courant exigible chez la société, soit 237.120,00 euros,  
Synthèse des souscriptions de M. GUILLIER :  
Montant des sommes compensées : 237.120,00 €

· Pour Mme Marie-Christine GUILLIER, à la somme de 504.510,00 €  
- En numéraire pour 267.400,00 €  
- Par compensation pour Mme Marie-Christine GUILLIER, à due concurrence, avec le montant de son compte courant exigible chez la société, pour le surplus de sa souscription, soit 237.110,00 € .  
Synthèse des souscriptions de Mme GUILLIER :  
Montant des sommes en numéraire : 267.400,00 €  
Montant des sommes compensées : 237.110,00 €

Total des sommes correspondant à la libération intégrale des parts nouvelles : 785.800,00 €  
Total des sommes par compensation : 474.230,00 €  
Soit au total 1.260.030,00 €

Les associés donnent leur accord pour que les sommes soient arrondies à l'euro supérieur pour l'attribution des parts et Madame Marie-Christine GUILLIER donnent son accord pour que son attribution soit faite en conséquence.

- Que la somme totale de sept cent quatre-vingt-cinq mille huit cents euros (785 800,00 eur), en numéraire, sera versée entre les mains de Me Bertrand COUAILLIER, notaire à CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE, à un compte ouvert au nom de la société.

L'assemblée générale reconnaît, après contrôle, la liquidité et l'exigibilité des créances affectées à la libération des souscriptions.

### 3ème résolution

L'assemblée générale approuve :

- L'avance en compte courant d'associés de Mme Marie-Christine GUILLIER pour un montant de 25.000 euros
- L'avance en compte courant d'associés de M. Lodoïs GUILLIER pour un montant de 25.000 euros
- L'avance en compte courant d'associés de M. Baudouin GUILLIER pour un montant de 25.000 euros

Ces avances et celles à intervenir en 2026 et 2027 ont pour objet le dispositif fiscal DEFI FORET.

Lesquels avances seront effectués sans intérêt.

Les conditions de ces avances ont fait l'objet d'une convention préalablement aux présentes et jointe au rapport du gérant.

- Que la somme totale de soixante quinze mille euros (75 000,00 eur), sera versée entre les mains de Me Bertrand COUAILLIER, notaire à CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE, à un compte ouvert au nom de la société.

### 4ème résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Benoît GUILLIER à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 45.

#### **FORMALITES**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

#### **ENREGISTREMENT**

Dispense de droits d'enregistrement (article 810 du CGI)

Mr Benoît GUILLIER A CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE le 18 décembre 2025 	Mme Marie-Christine GUILLIER A CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE le 18 décembre 2025 
--	---